

AOÛT 2022

RC-POS (22_POS_16) maj.

RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Elodie Lopez et consorts - Pour que l'Unil rende honneur au Professeur Jean Wintsch et révoque le doctorat honoris causas à Mussolini

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 6 juillet 2022.

Elle était composée de Mmes Elodie Lopez, Sylvie Pittet Blanchette et MM. Jean-François Cachin, Alberto Mocchi, Sébastien Pedroli, Olivier Petermann, Felix Stürner, Nicolas Suter (présidence) et Cédric Weissert.

M. Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) était également présent, accompagné de M. Jérémie Leuthold, Directeur général, Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). M. Frédéric Herman, Recteur de l'Université de Lausanne avait également été convié afin de donner le point de vue de l'Académie sur ce sujet.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat déposé par Mme Elodie Lopez prie le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de demander à L'Université de Lausanne (Unil) de :

- Révoquer le doctorat honoris causa décerné en 1937 au dictateur fasciste italien Benito Mussolini;
- Accompagner cette révocation d'une action visant à maintenir dans la mémoire collective cet épisode historique, afin de ne pas le confisquer au débat collectif, comme par exemple la pose d'une plaque commémorative;
- Saluer la mémoire du Professeur Jean Wintsch, qui s'était à l'époque opposé à la décision d'octroi du doctorat honoris causa à Benito Mussolini.

La postulante a rappelé le contexte historique de cet octroi de doctorat honoris causa, décerné deux ans avant l'éclatement de la Deuxième Guerre Mondiale par le Conseil de l'Ecole des sciences sociales pour avoir, selon les mots de l'époque « conçu et réalisé dans sa patrie une organisation sociale qui a enrichi la science sociologique et qui laissera dans l'histoire une trace profonde ».

En 1987, pour la première fois, la révocation du doctorat honoris causa a été évoquée, donnant lieu à certaines publications au sein de l'Université, sans cependant de prise de position institutionnelle. A l'époque, le Grand Conseil vaudois avait dû traiter une pétition sur le sujet, laquelle avait au final été classée, notamment pour des raisons de base légale.

En 2020, un groupe de travail a été mandaté afin de rendre un rapport sur le sujet au rectorat de l'Unil. Il a été publié récemment, ce qui a amené le rectorat à se positionner quant à ses conclusions et à exprimer ses intentions.

Une pétition citoyenne a été lancée à l'attention de l'Unil en soutien au présent postulat, portée par des associations liées à la communauté italienne et aux syndicats. Au moment de la tenue de la commission, la pétition avait récolté 1000 signatures.

Pour la postulante, on se trouve aujourd'hui dans un moment essentiel, puisque, pour la première fois, une faute a été reconnue publiquement, ce qui est à saluer. Le rapport du groupe de travail se montre très instructif et les réponses apportées par le rectorat sont à saluer également.

La question ne s'avère toutefois pas réglée selon la postulante. Il importe en effet que le politique s'exprime, y compris le Grand Conseil. Le postulat est de nature non contraignante; il n'empiète ainsi pas sur l'autonomie de l'Université. Il constitue une demande qui peut être considérée comme un avis au même titre que les conclusions rendues par le rapport des expert-e-s.

Le rapport du groupe de travail propose une politique mémorielle constituée de plusieurs piliers, dont un lié à la mémoire de personnes – le Professeur Jean Wintsch est cité – afin de mettre en lumière d'autres valeurs que celles exprimées lors de la remise du doctorat honoris causa. Une des demandes du postulat va dans ce sens. Cette proposition n'a pas encore trouvé réponse dans les intentions exprimées par l'Université.

Le rapport du groupe de travail semble par ailleurs suggérer une modification de base légale afin d'éclaircir les dispositions en matière d'octroi et de retrait du doctorat honoris causa. Les autorités politiques apparaissent dès lors concernées au premier chef.

La postulante a de même demandé, au vu des différents intérêts concernés et de la présence du Recteur, venu défendre le point de vue de l'Unil, que la commission auditionne également une personne du groupe de travail à l'origine du rapport publié et/ou un-e représentant-e d'une des associations ayant lancé la pétition.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat a rappelé que le rôle de l'Etat est limité puisqu'il appartient à l'Université d'accorder un doctorat. Cas échant, il s'agit d'observer si la règlementation en vigueur au sein de l'Université permet de retirer un doctorat qui, de fait, disparaît avec le personnage concerné. Le doctorat honoris causa attribué à Benito Mussolini n'existe d'ores et déjà plus, le récipiendaire étant décédé en 1945.

Le postulat part d'une bonne intention et tout le monde s'accorde sur le fond. Comme d'autre pays à l'époque, la Suisse se trouvait dans une période troublée. L'Unil n'a pas attendu le postulat pour faire un travail d'introspection sur son attitude à cette époque : en 1987, des travaux ont été engagés et, en 2020, ces travaux ont été poursuivis et approfondis.

Le cadre légal reste néanmoins précis : l'Université attribue les titres. C'est donc elle seule qui peut, cas échéant, se déjuger et définir ce qu'elle fait d'une erreur commise.

Le groupe d'expert-e-s a élaboré des propositions de maintien de la mémoire. Il s'avère en effet primordial de conserver la mémoire d'une faute afin de ne pas la commettre à nouveau.

Le Conseil d'Etat appuie totalement la démarche de l'Unil, mais n'est pas compétent pour entreprendre d'autres actions. L'autonomie de l'Université n'est pas à géométrie variable, et le Conseil d'Etat ne saurait lui donner une quelconque instruction.

Le Recteur a par ailleurs rappelé que le rectorat s'était exprimé à plusieurs reprises dans la presse, en février 2022 et fin juin de la même année, à l'occasion de la publication du rapport du groupe de travail. Cela fait près de deux ans que l'Université se penche sur la question.

Le groupe de travail, comprenant le secrétaire général de l'Unil, a œuvré de manière indépendante, sans interférence du rectorat dans le déroulé de sa mission. Sur le fond, l'accord s'avère complet : attribuer un doctorat honoris causa à Benito Mussolini est regrettable et condamnable.

Le rectorat a décidé de suivre la démarche proposée par le groupe d'expert-e-s internes et externes à l'Université, à savoir :

Assumer son passé. Retirer le doctorat et essayer d'effacer le passé ne constituerait pas une mesure courageuse ;

- Informer. C'est dans ce cadre qu'il est prévu de développer la politique de mémoire, à travers des mesures concrètes comme :
 - la transparence et la diffusion du savoir (ouverture et actualisation d'un site internet mettant à disposition le rapport du groupe de travail ainsi que les archives) ;
 - la mise à disposition de fonds de soutien à des projets de recherche orientés sur l'étude du développement des idéologies totalitaires inspirées du fascisme ;
 - la création d'un prix pour l'excellence d'une recherche académique ou d'une activité culturelle ou associative afin de reconnaître tout le travail effectué;
- S'assurer que de telles erreurs ne se reproduisent plus.

D'autres propositions n'ont pas été retenues comme :

- La révocation du doctorat, l'institution préférant assumer son passé ;
- La pose d'une plaque ou le nom d'un bâtiment ou d'un auditoire pour honorer une personne. Outre le problème du respect des directives dont s'est dotée l'Université pour nommer ses espaces, la question s'est posée du choix du Professeur Jean Wintsch plutôt que d'autres personnes.

4. DISCUSSION GENERALE

Le débat a laissé apparaître deux positions générales différentes :

D'un côté, une majorité de commissaires jugeant essentiels un travail de mémoire ainsi qu'une reconnaissance des personnes qui se sont courageusement opposées à l'époque, dans un contexte difficile, à l'attribution du doctorat honoris causa à Benito Mussolini. Ces dernier-ère-s estiment par ailleurs que la demande formulée dans le postulat, non contraignante, n'attaque en rien l'autonomie de l'Université. De l'autre, des commissaires qui, bien que convaincus de l'importance de ne pas oublier le passé pour apprendre au profit de l'avenir, mettent en avant le statut d'autonomie de l'Université et considèrent dès lors le postulat comme une ingérence, surtout dans un contexte de travail de mémoire déjà effectué par l'Unil.

La postulante s'est dite ouverte à une prise en considération partielle du postulat visant à ouvrir la portée de la reconnaissance à apporter, au-delà de la seule personne du Professeur Jean Wintsch. Elle a par ailleurs rappelé son profond attachement à l'autonomie de l'Université dans toutes ses dimensions. Pour elle, le postulat se place au niveau politique, sans dès lors empiéter sur l'indépendance de l'institution universitaire.

Un commissaire a d'ailleurs souligné à ce propos que le postulat porte une simple demande à l'attention de l'Unil, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, sans dimension contraignante.

La révocation du doctorat honoris causa à Benito Mussolini pose un problème y compris à certains commissaires favorables au postulat, au vu de l'importance du travail de mémoire, et de ne pas effacer le passé, mais bien de le juger et d'essayer de le comprendre afin d'en tirer des enseignements.

Pour la postulante, une révocation du doctorat ne consisterait pas à effacer ou détruire les archives. Il s'agirait d'une décision publique ajoutant une ligne supplémentaire à l'histoire de l'institution. Accompagnée de l'ensemble de la politique mémorielle prévue, la révocation du doctorat ne représenterait aucunement une tentative d'escamotage ou de révision historique.

Le Conseiller d'Etat a insisté sur le fait que, si on admet que l'Université dispose de la compétence d'accorder un doctorat, alors on admet qu'il relève de la compétence de l'Université de gérer la révocation éventuelle d'un doctorat. Ce n'est donc pas au Conseil d'Etat de se positionner sur cette question, ou de faire une quelconque requête.

Concernant les auditions d'autres personnes par la commission, le débat a vite tourné en défaveur de cette proposition, jugée non nécessaire.

Par 1 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, la commission a décidé de ne pas procéder à des auditions.

Le Recteur a ensuite souligné l'absence de base légale permettant la révocation du doctorat. Ainsi, un éventuel recours (par la descendance de Benito Mussolini par exemple) contre une décision de révocation du

doctorat honoris causa aurait des chances d'aboutir, contraignant l'Unil à attribuer à nouveau le titre à Benito Mussolini.

L'Unil n'a par ailleurs pas l'intention de se doter d'une base légale permettant de révoquer un doctorat honoris causa.

Au vu de la discussion, la postulante propose une prise en considération partielle du postulat, en modifiant les conclusions de la manière suivante :

- « Pour ces raisons, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de :
- 1) Demander à l'Université de Lausanne de se doter d'une base légale visant à régler les procédures de retrait des doctorats honoris causas,
- 2) Demander à l'Université de Lausanne de révoquer le doctorat honoris causas attribué à Benito Mussolini en 1937 en faisant en sorte de maintenir ses différentes positions dans la mémoire collective (avec une plaque mémorative, par exemple),
- 3) Rendre honneur au Professeur Jean Wintsch qui s'est opposé à cette attribution aux figures qui illustrent des valeurs opposées à celles qui ont régi la décision d'octroi du doctorat honoris causas à Benito Mussolini en 1937 ».

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Daillens, le 19 août 2022.

Le rapporteur : (Signé) Alberto Mocchi